

DIXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 20 MAI 2022

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 12 JUILLET 2021

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur

et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur

(Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur

(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur

(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.500.000.000 €

Le présent dixième supplément (le **Dixième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 12 juillet 2021, approuvé le 12 juillet 2021 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**), tel que modifié par le premier supplément en date du 11 août 2021, approuvé le 11 août 2021 par la CSSF, le deuxième supplément en date du 14 octobre 2021, approuvé le 14 octobre 2021 par la CSSF, le troisième supplément en date du 29 octobre 2021, approuvé le 29 octobre 2021 par la CSSF, le quatrième supplément en date du 12 novembre 2021, approuvé le 12 novembre 2021 par la CSSF, le cinquième supplément en date du 8 février 2022, approuvé le 8 février 2022 par la CSSF, le sixième supplément en date du 9 février 2022, approuvé le 9 février 2022 par la CSSF, le septième supplément en date du 3 mars 2022, approuvé le 3 mars 2022 par la CSSF, le huitième supplément en date du 6 avril 2022, approuvé le 6 avril 2022 par la CSSF et le neuvième supplément en date du 26 avril 2022, approuvé le 26 avril 2022 par la CSSF (ensemble, le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Dixième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Dixième Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Dixième Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Dixième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley le 4 mai 2022 de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2022 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022**) ;
- (b) de communiquer la publication par MSIP de son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSIP**) ;
- (c) de communiquer la publication par MSBV de son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSBV**) ;
- (d) de communiquer la publication par MSFL de son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSFL**) ;
- (e) de communiquer l'amélioration par S&P de sa notation de la dette à long terme de Morgan Stanley et MSFL dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Dixième Supplément ;
- (f) d'incorporer par référence le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022, le Rapport Annuel 2021 de MSIP, le Rapport Annuel 2021 de MSBV, le Rapport Annuel 2021 de MSFL et le cinquième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 20 mai 2022 (le **Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Dixième Supplément ;
- (g) d'augmenter la limite d'émission du Programme de 2.500.000.000 € à 3.500.000.000 € et d'apporter certaines modifications consécutives comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Dixième Supplément ;
- (h) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 4" du présent Dixième Supplément ; et
- (i) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 5" du présent Dixième Supplément.

Une copie de ce Dixième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23.2(a) du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Dixième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant trois jours ouvrables après la publication de ce Dixième Supplément, soit jusqu'au 25 mai 2022 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Dixième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Dixième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Dixième Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Dixième Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Dixième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Sommaire

Partie		Page
1.	PAGE DE COUVERTURE	4
2.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	5
3.	AUGMENTATION DE LA LIMITE D'EMISSION DU PROGRAMME DE 2.500.000.000 € A 3.500.000.000 €	11
4.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS	12
5.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	13

1. PAGE DE COUVERTURE

Les dixième et douzième paragraphes de la page de couverture sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"A la date du présent Dixième Supplément, la dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, (ii) F1 et A, avec une perspective positive par Fitch (iii) P-1 et A1, avec une perspective stable, par Moody's, (iv) a-1 et A, avec une perspective stable, par R&I, (v) A-2 et A-, avec une perspective stable, par S&P.

(...)

A la date du présent Dixième Supplément, la dette long terme de MSFL est respectivement notée (i) A1, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A-, avec une perspective stable, par S&P, (iii) A, avec une perspective positive, par Fitch."

2. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Dixième Supplément incorpore par référence le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022, le Rapport Annuel 2021 de MSIP, le Rapport Annuel 2021 de MSBV, le Rapport Annuel 2021 de MSFL et le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et complète ainsi la section intitulée "**Documents incorporés par référence**" figurant aux pages 62 à 71 du Prospectus de Base.

Le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022, le Rapport Annuel 2021 de MSIP, le Rapport Annuel 2021 de MSBV, le Rapport Annuel 2021 de MSFL et le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 incorporés par référence dans ce Dixième Supplément sont disponibles sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (ii) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

La section intitulée "**Documents incorporés par référence**" est modifiée comme suit :

2.1 les paragraphes (a) à (s) en pages 62 à 64 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7fe5ffd3-b65d-4f26-a459-0beda333d9a4>
- (b) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 8 février 2022 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=f5c8f8d3-70fc-45d2-8844-c6da84727e4e>
- (c) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7e6b2c6f-520a-41a5-8bf2-a38ac039180c>
- (d) le troisième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 21 mars 2022 (le **Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=61caad2b-1db6-4439-a9f1-11c6f6d8dc42>
- (e) le quatrième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 avril 2022 (le **Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocuments?documentID=3f53d285-9d4e-47cb-8bdb-0c54f859588e>
- (f) le cinquième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 20 mai 2022 (le **Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/eu/EU/Download/GeneralDocument?documentsID=cba98b1e-4f17-411c-965e-c1fabffdac36>
- (g) la Circulaire de Procuracy (*Proxy Statement*) en date du 8 avril 2022 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley de 2022**) ;
https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-2022ams/2022_Proxy_Statement.pdf
- (h) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 avril 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022**) ;

<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1c4a76fb-e427-4b04-b00f-3f9daa753e82>

- (i) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley**) ; <https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2021/10k1221.pdf>
- (j) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2022 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022**) ; <https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10q0322.pdf>
- (k) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSIP**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=deb4bb5b-28f7-4e8d-bad4-c506299f78e9>
- (l) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSIP**) ; https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP_Group_Accounts_31_December_2020.pdf
- (m) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c69a203a-ea4e-4936-8fbc-3ba16badc461>
- (n) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=d810fca8-9355-4eda-a007-64fc89b0a1be>
- (o) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1d6e0bc9-1aa7-4d35-a7a1-882d92a96edc>
- (p) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a1ed10c-5bf2-4ba2-b6ad-eaf70195bb61>
- (q) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77>) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213-b01a-ab6207203ce5>) (les **Modalités des Titres 2016**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cda-bb0f-c3afb89b277b>), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bcb>) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627

(<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfb-ad38-3f121e310665>) (les **Modalités des Titres Décembre 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6e-d2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7>) (les **Modalités des Titres 2018**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 19-381 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db>) (les **Modalités des Titres 2019**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>) (les **Modalités des Titres 2020** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités 2019, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et

- (r) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 354 à 552 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>)."

2.2 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "**Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021	(1) Partie A – Incorporation par référence	5-7
	(2) Partie B – Modifications de la section "Incorporation par référence "	8
	(3) Partie C – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley "	9
	(2) Partie D – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley & Co. International plc"	10
	(3) Partie E – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley B.V."	11
	(4) Partie F – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley Finance LLC"	12

2.3 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant intitulé "**Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022**" immédiatement après le titre intitulé "**Morgan Stanley**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022	(1) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	1-22

(2)	Information quantitative et qualitative sur le risque	23-30
(3)	Rapport du cabinet d'expertise comptable indépendant et dûment enregistré	31
(4)	Etats financiers consolidés et notes y afférentes	32-63
(5)	Données financières supplémentaires (non auditées)	64
(6)	Glossaire des termes et acronymes communs	65
(7)	Contrôles et procédures	66
(8)	Procédures judiciaires	66
(9)	Cession de titres de capital non enregistrées et utilisation des produits	66
(10)	Autres informations	66
(11)	Annexes	67
(12)	Signatures	67

2.4 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par la suppression du tableau intitulé "Rapport Annuel 2019 de MSIP" et l'insertion du tableau suivant intitulé "Rapport Annuel 2021 de MSIP" immédiatement après le titre intitulé "Morgan Stanley & Co. International plc" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport Annuel 2021 de MSIP	(1) Rapport des dirigeants	37-40
	(2) Rapport des commissaires aux comptes	41-48
	(3) Compte de résultat consolidé	49
	(4) Compte de résultat global consolidé	50
	(5) Variation des capitaux propres consolidés	51 – 52
	(6) Etat consolidé de la situation financière	53 – 54
	(7) Flux de trésorerie consolidés	55
	(8) Notes aux comptes consolidés	56 – 148
	(9) Annexe aux états financiers	149 – 150

2.5 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par la suppression du tableau intitulé "Rapport Annuel 2019 de MSBV"

et l'insertion du tableau suivant intitulé "Rapport Annuel 2021 de MSBV" immédiatement après le titre intitulé "Morgan Stanley B.V." :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport Annuel 2021 de MSBV	(1) Rapport des dirigeants	1-10
	(2) Déclaration de responsabilité des dirigeants	11
	(3) Compte de résultat global	12
	(4) Variation des capitaux propres	13
	(5) Etat de la situation financière	14
	(6) Flux de trésorerie	15
	(7) Notes aux états financiers	16-68
	(8) Information supplémentaire	69
	(9) Rapport des commissaires aux comptes	70

2.6 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par la suppression du tableau intitulé "Rapport Annuel 2019 de MSFL" et l'insertion du tableau suivant intitulé "Rapport Annuel 2021 de MSFL" immédiatement après le titre intitulé "Morgan Stanley Finance LLC" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport Annuel 2021 de MSFL <i>Veillez noter qu'il est fait référence aux pages du document PDF.</i>	(1) Rapport des dirigeants	3-7
	(2) Déclaration de responsabilité des dirigeants	8
	(3) Rapport des commissaires aux comptes	9-10
	(4) États de la situation financière	11
	(5) Compte de résultat global (perte)	12
	(6) Flux de trésorerie	13
	(7) États des variations des capitaux propres des membres (déficit)	14
	(8) Notes aux états financiers	15 – 28
	(9) Glossaire des termes et acronymes usuels	29

2.7 toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Dixième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Dixième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Dixième Supplément :

Document incorporé par référence

Informations non incorporées par référence

Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022

Facteurs de risque (*Risk Factors*)

3. AUGMENTATION DE LA LIMITE D'EMISSION DU PROGRAMME DE 2.500.000.000 € A 3.500.000.000 €

Ce Dixième Supplément a été également préparé afin d'augmenter la limite d'émission du Programme de 2.500.000.000 € à 3.500.000.000 €.

Toutes les références à la limite d'émission du Programme dans le Prospectus de Base sont réputées être modifiées en conséquence.

4. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section "*Description des Emetteurs*" en page 602 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2021 tel que complété par le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

5. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 5.1 Les paragraphes intitulés "MSIP", "MSBV" et "MSFL" de la section "**Auditeurs**" en pages 605 et 606 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"MSIP

Les auditeurs de MSIP sont Deloitte LLP, *Chartered Accountants and Registered Auditors* (membres de l'*Institute of Chartered Accountants of England and Wales*) 1 New Street Square, London EC4A 3HQ, United Kingdom, qui ont audité les comptes de MSIP, conformément aux normes comptables généralement admises au Royaume-Uni, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des opinions sans réserve y ont été apportées.

MSBV

Deloitte Accountants B.V., commissaires aux comptes et experts-comptables, Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas, un membre de l'Institut Néerlandais des Experts-Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*) ont audité les états financiers de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des opinions sans réserve y ont été apportées.

Le présent document ne contient aucune autre information qui ait été auditée par Deloitte Accountants B.V.

Les informations financières concernant MSBV ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

MSFL

Les auditeurs de MSFL sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112- 0015, U.S.A., auditeurs indépendants, qui ont audité les états financiers de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et ont émis un rapport sur ces états financiers.

Les informations financières concernant MSFL ont été préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (*U.S. Generally Accepted Accounting Principles*)."

- 5.2 Les deuxième, troisième et quatrième paragraphes de la section "**Information sur les Tendances**" en page 606 du Prospectus de Base concernant MSIP, MSBV et MSFL sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Dixième Supplément.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Dixième Supplément.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSFL depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Dixième Supplément."

- 5.3 La section "**Absence de Changement Significatif dans la Situation Financière ou dans la Performance Financière**" en pages 606 et 607 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Il ne s'est produit à la date du présent Dixième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2022 (date des derniers états financiers trimestriel (non-audités) publiés).

Il ne s'est produit à la date du présent Dixième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de MSIP depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés).

Il ne s'est produit à la date du présent Dixième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de MSBV depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés).

Il ne s'est produit à la date du présent Dixième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de MSFL depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés)."

- 5.4** Les quatrième et sixième paragraphes concernant Morgan Stanley et MSFL et le dernier paragraphe du sous-paragraphe "Pour la dette à long terme :" de la section "**Notations**" en pages 608 et 609 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"A la date du présent Dixième Supplément, la dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, (ii) F1 et A, avec une perspective positive, par Fitch (iii) P-1 et A1, avec une perspective stable, par Moody's, (iv) a-1 et A, avec une perspective stable, par R&I, (v) A-2 et A-, avec une perspective stable, par S&P.

(...)

A la date du présent Dixième Supplément, la dette long terme de MSFL est respectivement notée (i) A1, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A-, avec une perspective stable, par S&P, (iii) A, avec une perspective positive, par Fitch.

(...)

A par S&P : Une obligation notée "A" est un peu plus sensible aux effets négatifs des circonstances changeantes et des conditions économiques que les obligations classées dans des catégories mieux notées. Cependant, la capacité du débiteur à honorer ses engagements financiers eu égard à l'obligation reste forte. Les notations de 'AA' à 'CCC' peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative au sein des catégories de notation."

- 5.5** Les paragraphes 8, 9, 11, 12 et 13 de la section "**Documents Disponibles**" en pages 609 et 610 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

8. le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022 et le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley ;

9. le Document d'Enregistrement 2021, le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 ;

(...)

11. le Rapport Annuel 2020 de MSIP et le Rapport Annuel 2021 de MSIP ;

12. le Rapport Annuel 2020 de MSBV et le Rapport Annuel 2021 de MSBV ;

13. le Rapport Annuel 2020 de MSFL et le Rapport Annuel 2021 de MSFL ;"